



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2014043-0010 du

21 FEV. 2014

portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique

Le préfet de la Mayenne,
chevalier de l'ordre national du Mérite
chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment ses articles L. 425-1 à L. 425-3 ;

Vu la consultation du public faite du 20 juillet au 19 août 2013 par voie électronique conformément à l'article L. 120-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du 4 septembre 2013, émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Vu le projet de schéma départemental de gestion cynégétique du 12 septembre 2013 modifié le 6 février 2014, transmis par la fédération des chasseurs de la Mayenne ;

Considérant les adaptations apportées au projet de schéma départemental de gestion cynégétique du 12 septembre 2013 portant sur les règles d'agrainages sur les territoires de chasse ;

Considérant que le schéma départemental de gestion cynégétique est de nature à garantir la gestion durable des ressources naturelles renouvelables et le bon équilibre agro-sylvo-cynégétique du département selon les objectifs fixés aux L. 420-1 et L. 425-4 du code de l'environnement ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1. - Le schéma départemental de gestion cynégétique du 6 février 2014 sus-visé est approuvé pour une durée de six ans.

Article 2. - Le schéma départemental de gestion cynégétique peut être consulté sur le site internet des services de l'État en Mayenne ainsi que sur celui de la fédération départementale des chasseurs de la Mayenne.

Article 3.- Sont abrogés :

1° l'arrêté n° 2007-A-67 du 8 mars 2007 relatif à l'approbation du schéma départemental cynégétique ;

2° l'arrêté n° 2013259-0001 du 24 septembre 2013 portant approbation du schéma départemental cynégétique.

Article 4. - La présente décision peut être contestée par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant sa parution au recueil des actes administratifs.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur d'agence de l'office national des forêts et les lieutenants de louveterie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by 'Vignes' and a horizontal line at the end.

Philippe VIGNES